

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle – CHEVRIER Joëlle - SADAK Marie-France - GIRAUD-JACQUIQUIGNON Clémence - ROULET-LHOPITAL Sophie - VAUDAINÉ Angélique

&

Mrs MEYER Constant – BONNARD Daniel – PARRAVANO Christian –
DUCLAUD Sébastien - ROULET Michel – ALPHANT Florent

Absents :

Absents excusés : Mme ALLEGRE Cyrielle
Mrs JOSSERAND Philippe – BALDUCCI Jean-Pierre

Pouvoir à : Mr JOSSERAND Philippe à Madame GRANGEOT Christelle
Mr BALDUCCI Jean-Pierre à Madame GIRAUD-JACQUIQUIGNON Clémence
Mme ALLEGRE Cyrielle à Mr DUCLAUD Sébastien

Compte-Rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h08

Madame ROULET-LHOPITAL Sophie est nommée secrétaire.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que quelques élus ont un peu de retard, et avec accord de celui-ci modifie l'ordre du jour en commençant par la Voirie.

2 - COMMISSION VOIRIE :

Points sur les dossiers en cours

Ce lundi, le Département a déposé des panneaux « Danger trous en formation » dans différents lieux de la Commune.

Pour la RD 46, route de Bataillouse, les travaux ont commencé ce matin.

Le chantier de la Rue de l'Auberge et de la Rue du Stade débutera la dernière semaine de Juin : information confirmée ; d'autre part, les devis des entrées de propriétés des riverains seront envoyés cette semaine par l'Entreprise Buffin.

Le planning du goudronnage est pour l'instant maintenu ; il est fort probable que les travaux concernant l'entrée de propriété de Madame Nicoud Agnès soient effectués en même temps que le goudronnage.

La campagne d'élagage est en cours ; il faudra prévoir de bien dégager les intersections.

1 – COMMISSION URBANISME :

Points sur les dossiers en cours

Pas de nouveau dossier actuellement.

Une demande de renseignements de l'Entreprise JML Automobile, représentée par Monsieur Charavit, route de la Valloire a été formulée.

Dans un avenir proche, il souhaiterait pouvoir proposer des prestations supplémentaires.

Pour cela il est sur le point de finir l'achat des deux parcelles, faisant partie de la zone d'activité, pour pouvoir créer un nouveau bâtiment type carrosserie ; ce qui ferait évoluer l'Entreprise d'une part, et la création d'emplois d'autre part.

Il est précisé que ces parcelles sont bien zone artisanale et non en zone agricole.

Madame Le Maire se rapproche des services de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour savoir si ce projet est réalisable.

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bellegarde-Poussieu approuvé le 18 Décembre 2019 : délibération.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Cette modification concerne l'identification d'anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination (au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme).

Considérant que cette modification n'entraîne pas :

- De majorer de 20 % ou de diminuer les possibilités de construction
- De réduire la surface de la zone à urbaniser

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de solliciter Madame La Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

CHARGE Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 23/2022

Le principe est de passer certaines granges en changement de destination dans le PLU car inexistantes pour l'instant. Sept granges ont été identifiées sur la Commune.

3 – COMMISSION TRAVAUX :

Point sur les dossiers en cours

Pour le Boulodrome, Monsieur Meyer Constant doit relancer l'Entreprise pour la porte manquante, ainsi que l'Entreprise Vanel pour la place PMR.

Pour le terrain de pétanque de la Salle d'Animation Rurale : il reste à définir le décaissement avec le Syndicat Intercommunal de Voirie ; vu avec l'employé communal, un nouveau devis est à demander

pour les rondins pour une dimension en 3 mètres.

Le devis pour les mains courantes pour escalier monument côté église et main courante centrale sur l'escalier bois accès parking supérieur a été validé ; les travaux devraient intervenir fin septembre début octobre.

Le devis pour le changement des volets de l'appartement au-dessus de l'agence postale a été validé ; les travaux devraient intervenir fin juin début juillet.

Une relance est à faire auprès de l'Entreprise Torgue pour connaître la date d'intervention pour l'installation des velux de la Salle d'Animation Rurale.

Un projecteur au stade de football est à changer à la Salle d'Animation Rurale ; Monsieur Meyer Constant se charge de téléphoner à l'Entreprise Fiard.

Hors travaux,

Pour information :

Le 4 Juin : challenge Jury

Le 11 Juin : kermesse du Sou des Ecoles

Le 12 Juin : Vide grenier de l'Association Bellegarde en fête

Le 17 Juin : cérémonie pour le centenaire du monument aux morts à 17h30.

Le 18 Juin : fête de la musique

Le 22 Mai : marché des fermes, organisé par Madame Guyonneau Lise de la Chèvrerie.

La demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet Rénovation de deux classes au Groupe scolaire, alarme, éclairage (tout l'éclairage néon va passer en led) a été retenue à hauteur de 60 % ; les travaux devraient débiter le 7 Juillet (penser aux ordres de service à envoyer au Département avant le 30 Juin). Le liège et les boiseries seront repris ; des tablettes seront créées en classe de CM ; les peintures et les revêtements de sol seront refaits.

Une corvée sera peut-être nécessaire pour enlever bureaux et chaises.

Le devis concernant l'intervention pour le dysfonctionnement alarme PPMS a été validé.

4 – COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Plan de Gestion de l'ENS : information

La visio prévue a été annulée ; les notes ont été envoyées par mail : le Plan de Gestion de l'ENS est validé ; il reste une signature du Département pour entériner celui-ci.

Le CFPPA de la Côte St André souhaite poursuivre comme l'année dernière le recensement des orchidées en organisant une sortie sur l'ENS de la Salette où ils disposeront des piquets d'identification des principales plantes de prairies sèches, et également des orchidées.

Ces différents recensements annuels permettent de faire à terme une carte des différentes familles.

Pour information, le Dimanche 15 Mai 2022 à 10h00, la compagnie Ephémère a organisé la création et le tournage d'une vidéo-classe « IARILÉOS, « Célébrer la nature » à l'Espace Nature Sensible de la Salette et sa Chapelle à Bellegarde-Poussieu (38), classée au Patrimoine ; il était prévu une séquence de tournage où l'artiste actionnait les cloches de ladite Chapelle. Lors de ces prises, en sonnant les deux cloches avec les cordes trop fortement, elles se sont enroulées et bloquées dans les paliers.

Afin d'expertiser les possibles dégâts occasionnés, et avant la réparation du système, il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée (Fabricant et installation Campaniste Paccard à Sevrier (74), et à un maçon pour l'accès par le peigne du toit).

Une déclaration de sinistre a été engagée.

5 - COMMISSION FINANCES :

Régularisation de mandatement du par le Syndicat Intercommunal de Voirie ... convention des règles d'utilisation des locaux, matériel, heures des mises à disposition pour le personnel : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le siège social du Syndicat intercommunal de voirie est à la mairie de Bellegarde-Poussieu, et qu'une convention avec ledit Syndicat a été mise en place depuis de nombreuses années afin de définir les règles d'utilisation des locaux, du matériel, des heures de mise à disposition de ceux-ci.

La convention est signée pour trois années ; la participation annuelle est de 750 euros et peut-être réévaluée lors de chaque renouvellement.

Il s'avère que cette convention aurait dû être renouvelée en 2021 par le Syndicat Intercommunal de Voirie et la Commune ; cela a été omis, donc aucun mandatement n'a été effectué pour la Commune ; cette convention n'a été renouvelée le 22 Février 2022 (convention jointe à ladite délibération). Le mandatement sera bien effectué.

Un versement ne pouvant être rétroactif sur l'année antérieure, et la Commune ne souhaitant pas renoncer au bénéfice de cette participation pour l'année 2021, il convient de valider la régularisation de cette participation.

Pour ce faire, le service comptable de la Commune devra émettre un titre de recette avec en pièce justificative ladite délibération. Le Syndicat Intercommunal de voirie aura en charge d'émettre le mandat avec pour pièce justificative la délibération prise au sein du Syndicat et l'avis des sommes à payer (titre de recette).

Enfin pour ne pas omettre le versement de cette participation à la Commune, chaque année, le processus sera le même, avec en pièce justificative la convention entre les deux parties.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

SOUHAITE ne pas renoncer au bénéfice de la participation de 750 euros pour l'année 2021,
VALIDE la régularisation de celle-ci,
CHARGE Madame Le Maire à solliciter le service comptable de la Commune pour la mise en place de ce nouveau processus,
CHARGE Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 24/2022

Décision modificative n°1...1... délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires de la section de fonctionnement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
67	678			Autres charges exceptionnelles	1 600,00
				TOTAL	1 600,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A DIMINUER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
22	22			Dépenses imprévues	1 500,00
				TOTAL	1 500,00

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de modifier les crédits budgétaires selon le tableau ci-dessus sur le budget de l'exercice 2022,

CHARGE Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 25/2022

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une délibération supplémentaire non prévue est à prendre : ceci concerne les nouvelles règles de publication des actes à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération relative aux modalités de publicités des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :

VU l'article L. 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées par les actes individuelles, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. A défaut de délibération, la publication sous forme électronique s'applique (art. L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT dans leur version au 1^{er} juillet 2022).

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Bellegarde-Poussieu afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **DECIDE** :

D'ADOPTER la modalité de publication suivante : Publicité papier des actes de la Commune par affichage qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022,
CHARGE Madame Le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 26/2022

6 – Questions diverses :

Présentation du Projet du Territoire EBER

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal par vidéo projection le projet du Territoire EBER pour information.

Information

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Desort Virginie du Coin Repas a trouvé un emploi, et commence dans son nouveau poste le 2 Septembre prochain.

Elle ne pourra donc pas tenir le magasin en Septembre ; elle assumera ses prestations les weekends pas la semaine, et Elodie, sa salariée va continuer les livraisons et la préparation des repas : celle-ci sera trop prise pour la partie magasin.

Madame Desort souhaite que la Commune l'aide à trouver un bénévole pour qu'il puisse tenir le magasin durant cette période, afin de ne pas fermer le magasin au 31 Août.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h20